

La prise de rendez-vous est **obligatoire** pour le dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport :

- par internet : <https://www.montmartin-sur-mer.fr/demarches-administratives/>

Le service est ouvert de 09h00 à 12h30

**DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVEZ FOURNIR :**

<p><b>1 formulaire de demande</b></p>	<p>Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne (<a href="https://ants.gouv.fr/">https://ants.gouv.fr/</a>) et <b>fournir le numéro de pré-demande obtenu</b> ou <b>imprimer la pré-demande</b> cette pré-demande devra être <b>non signé</b>.</p>	
<p><b>1 photographie d'identité</b></p>	<p>La photo fournie doit être <b>de moins de six mois, SANS LUNETTES</b>, en couleur, et conforme aux normes (expression neutre, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, tête nue). La norme s'applique également aux enfants mineurs</p> <p>Pour les bébés et enfants en bas âge, privilégier les photos réalisées chez un photographe.</p>	
<p><b>1 justificatif de domicile (original)</b></p>	<p>Document <b>ORIGINAL de moins d'un an pour les impôts</b> où justificatif de domicile <b>ORIGINAL de moins de 6 mois</b> comportant votre nom et prénom, lié à votre domicile permettant de justifier votre adresse.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- facture d'électricité, de gaz, d'eau, de fournisseur d'accès à internet ou de téléphone (téléphone portable accepté) avec montant,</li> <li>- Échéancier de paiement d'électricité, de gaz, d'eau, attestation d'assurance du logement ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,</li> <li>- Certificat d'imposition ou de non-imposition (avis d'imposition sur le revenu, impôts fonciers, taxe d'habitation...),</li> <li>- Quittance de loyer non manuscrite, attestation de la CAF mentionnant les aides liées au logement.</li> </ul> <p>Les documents comportant un flash code 2D DOC sont automatiquement acceptés.</p> <p>Les lettres de relance, les courriers et les quittances de loyer entre particuliers ne sont pas acceptés.</p>	
<p><b>Si vous êtes hébergé-e</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge.</li> <li>- Une attestation de l'hébergeant en original datée et signée certifiant que vous et éventuellement vos enfants, habitez chez lui/elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois</li> <li>- L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant (exemples ci-dessus)</li> </ul>	
<p><b>Timbres fiscaux</b></p>	<p><b>Pour un passeport :</b> Majeur : 86 € Mineur de 15 ans et + : 42 € Mineur de moins de 15 ans : 17 €</p>	<p><b>Pour une carte nationale d'identité :</b> - En cas de 1<sup>ère</sup> demande ou de renouvellement (<b>si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre</b>) : gratuit - En cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €</p>
<p><b>Un titre d'identité</b></p>	<p><b>Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français même périmé, vous devez le présenter (original).</b></p> <p>Si vous êtes titulaire d'un passeport et d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents à l'appui de votre demande.</p> <p>Dans certains cas, cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité.</p>	

**SELON VOTRE SITUATION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SUIVANTES :**

<b>S'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande,</b>	<p>Mais que vous pouvez présenter un autre titre d'identité recevable*, vous n'avez pas de document supplémentaire à présenter.</p> <p>Sinon, vous devez fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un extrait d'acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance <b>en cas de perte</b> de votre carte d'identité ou <b>en cas de vol</b> de votre carte d'identité.</li></ul> <p>Si vous présentez un document d'état civil étranger (ex : un acte de naissance étranger), vous présenterez l'acte original et sa traduction effectuée par un traducteur assermenté.</p>
<b>S'il s'agit d'un renouvellement, (le titre original)</b>	<p>Et que le titre à renouveler est un titre d'identité français recevable*, vous n'avez pas de document supplémentaire à fournir pour justifier de votre nationalité et de votre état civil. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande.</p>
<b>S'il s'agit d'un Renouvellement suite à perte ou vol</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La déclaration de perte (CERFA n°14011*02) ou vol en original (à faire auprès du Commissariat de police ou de la gendarmerie).</li><li>- Si le titre perdu ou volé est un titre d'identité français recevable*, vous êtes dispensée d'avoir à justifier de votre état civil et de votre nationalité française. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande.</li><li>- Si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport même périmé, vous devez le présenter (original).</li></ul>
<b>Si le demandeur est mineur (originaux)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement</li><li>- La pièce d'identité du parent qui signe l'autorisation parentale sur le formulaire de demande</li><li>- Livret de famille</li><li>- En cas de séparation ou de divorce des parents :<ul style="list-style-type: none"><li>o Jugement complet</li><li>o Autorisation du 2<sup>ème</sup> parent</li><li>o Photocopie de la carte d'identité du 2<sup>ème</sup> parent</li><li>o Justificatif de domicile pour chaque adresse en cas de garde alternée.</li></ul></li></ul> <p>Attention, présence(s) obligatoire(s) lors du :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt d'une demande de passeport ou de CNI, du demandeur majeur ou mineur. Un mineur doit être accompagné d'un représentant légal.</li><li>- Retrait d'un passeport, du demandeur majeur ou mineur de plus de 12 ans (contrôle des empreintes digitales) accompagné d'un représentant légal.</li><li>- Retrait d'une CNI, du demandeur majeur. Le retrait de la CNI d'un mineur peut être effectué par son représentant légal.</li></ul>

\* Un titre d'identité français recevable correspond à la carte d'identité plastifiée ou au passeport délivré à partir du 30 avril 2008, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans. L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier. Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration ; les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (1<sup>ère</sup> demande, renouvellement suite à perte ou vol, ...) sont notamment susceptibles d'allonger ces délais.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ CONSULTER**

**LE SITE INTERNET : <https://www.montmartin-sur-mer.fr/demarches-administratives/>**

**OU PAR TELEPHONE : 02.33.47.54.54 (coût d'une communication locale)**